

NEWSLETTER PARTENAIRES

Mars 2022 n°29



INFOS CAF 52

A LA UNE

Caf.fr, une nouvelle fonctionnalité pour transmettre des documents

Depuis le 14/2/2022, une nouvelle fonctionnalité pour transmettre des documents est intégrée à l'espace mon Compte du site caf.fr et à l'application mobile Caf – Mon Compte. Pour les usagers, cette fonctionnalité est accessible dans la rubrique **Mes Démarches** et remplace l'adresse mail transmet-treundocument.caf52@info-caf.fr (qui reste utilisable par les partenaires).

L'allocataire est d'abord incité à **utiliser un téléservice** si le document relève d'une démarche en ligne. **En l'absence de téléprocédure, il peut télécharger son document au format PDF ou photo, et le transmettre à la Caf.**

Ce service permet d'envoyer plusieurs pages d'un même document. L'image est présentée à l'utilisateur avant envoi et un accusé de réception est délivré. Le document transmis est ensuite visualisable par l'allocataire dans la rubrique **Mes courriers/courriels**.

ACTUS NATIONALES

Maintien du versement des prestations familiales en cas de décès d'un enfant

Depuis le 1/6/2020, en cas de décès d'un enfant, la Caf accompagne la famille concernée en versant l'Allocation Décès Enfant (d'un montant de 1000 ou 2000€ suivant les ressources de la famille) et en poursuivant la prise en compte de l'enfant dans le calcul du RSA.

Depuis le 1/1/2022, en application de la loi n°2020-692 du 8/6/2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement

des familles après le décès d'un enfant, **la Caf prolonge également le versement des prestations familiales pendant une durée de trois mois.**

Les prestations suivantes sont concernées : Allocations familiales, allocation forfaitaire, allocation de base, allocation de soutien familial, allocation éducation enfant Handicapé, Prepare, ainsi que l'Allocation de Rentrée Scolaire (dans certaines conditions).

Cette mesure s'applique pour tous les décès d'enfant **depuis le 1/1/2022.**

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Votre Caf traite cette semaine (chiffres mis à jour le 20/12/2021) :

Les demandes de Rsa et Aah* arrivées entre le 26/11/2021 et le 02/12/2021

Les autres demandes arrivées entre le 10/10/2021 et le 21/10/2021

Il est inutile de nous contacter si vous avez réalisé une demande après ces dates. Votre dossier est en attente de traitement.

* Rsa : revenu de solidarité active. Aah : allocation aux adultes handicapés

A transmettre

A consulter

Vous n'avez pas de démarche à transmettre.

TRANSMETTRE UN DOCUMENT

Cette fonctionnalité permet uniquement de transmettre des documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

Transmettre un document

Mes démarches

A transmettre

A consulter

Vous n'avez pas de démarche à transmettre.

Vous souhaitez nous transmettre un document ?



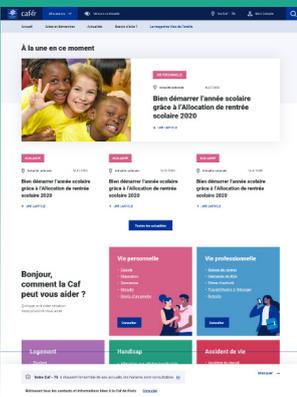
Transmettre un document

Date courante: 02/05/2021

ACTUS NATIONALES

A venir : refonte ergonomique du site caf.fr

Pour faciliter l'accès à l'information et tenir compte des retours des utilisateurs, le site caf.fr se transforme à compter d'avril 2022. L'ergonomie, la navigation, les fonctionnalités, les rubriques du site vont évoluer pour favoriser une approche **Parcours usagers** et privilégier un accès au contenu par le mobile. Rendez-vous lors du **Webinaire Partenaires d'avril 2022** pour une présentation complète de cette nouvelle ergonomie du caf.fr !



ACTUS DU TERRITOIRE

Semaine de la Petite Enfance : les inscriptions sont ouvertes !

La semaine de la Petite Enfance aura lieu du 19 au 26 mars en Haute-Marne sur le thème **(Re)trouvailles**.

Partenaire de cet événement, la Caf de la Haute-Marne accompagne les structures Petites Enfance dans la participation de cet événement.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 8 mars.

Pour plus d'informations : sophie.rochoux@cafchaumont.cnafmail.fr



CAF CONNECT

Prochains Webinaires :

- «Partenaires» – jeudi 3/3 à 16h
- «Accompagnement DTR» - mercredi 9/3 à 16h
- «Nouveaux Allocataires» - mercredi 9/3 à 16h30
- «Partenaires» – mardi 12/4 à 16h

NOUVEAU

Depuis le 8 février 2022, dans le cadre de la téléprocédure de demande RSA, la complétude des données socio-professionnelles (DSP) est obligatoire.

Si l'allocataire ne complète pas le questionnaire des DSP, sa demande de RSA ne sera pas finalisée ni transmise à la Caf.

Cette évolution a pour objectif de mieux accompagner les allocataires dans le processus d'orientation.

LA CAF A VOS CÔTÉS

Où trouver le numéro allocataire pour joindre la Caf par téléphone ?

Le numéro allocataire n'a pas changé, il apparaît toujours sous le libellé « numéro de dossier » sur les attestations et courriers de la Caf. Ce numéro est demandé pour joindre un conseiller de la Caf par téléphone, via le 3230.

Après avoir saisi le numéro de département (52), l'allocataire doit taper « 1 » puis saisir les 7 chiffres du numéro allocataire en terminant par la touche #. Il doit ensuite saisir l'ancien mot de passe à 8 chiffres en terminant par la touche #. En cas d'oubli, aucun problème, l'utilisateur peut taper directement # et choisir le moyen de recevoir son mot de passe : 1 par SMS ou 2 par courrier.



3230

Service gratuit + prix appel